

OBJET Pécule de vacances 2010 (prestations 2009) – Précisions complémentaires

Références

1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (M.B. 31 mars 2001) ;
2. Arrêté royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'administration générale du royaume (M.B. 7 février 1979) ;
3. Arrêté royal du 29 avril 2009 portant fixation du pécule de vacances du personnel des services de police (M.B. 8 mai 2009).

Chargé de dossier SSGPI Tel 02 554 43 16

Au cours de l'année 2009, j'ai été employé comme INP de manière ininterrompue au sein de la police intégrée et ma situation statutaire a été modifiée (mobilité ou mise à la pension). De quelle manière doit être calculé mon pécule de vacances 2010 (prestations 2009) ?

Si la période de référence pour la détermination du pécule de vacances 2010, en l'occurrence janvier à décembre 2009, est complète, le membre du personnel bénéficiera d'un pécule de vacances calculé sur base de la nouvelle réglementation, à savoir 92%.

Il en résulte que les INP de la police qui, le 31-12-2009 au soir, ont fait mobilité ou qui, le 31-12-2009 au soir, ont fait l'objet d'une mise à la pension, ont droit à un pécule de vacances calculé sur 92%.

Attendu que ces membres du personnel ont reçu un pécule de vacances sur base de 65%, il convient de procéder aux régularisations nécessaires.

« Tapis orange »

Une exception existe en ce qui concerne les membres du personnel qui, le 01/01/2009 ou le 01/01/2010, ont été nommés comme INPP via le « tapis orange ».

En tant que membre du cadre moyen, il y a dans ce cas un droit pécuniaire de 65% pour le pécule de vacances 2010.

Afin d'éviter une régularisation négative future, le SSGPI est intervenu manuellement (et ce, sur base d'une liste reçue de DSP) : un pourcentage de 65% a été imposé.

De ce fait, les résultats de calcul étaient les suivants :

- le système a calculé 'standard' 92% en tant que membre du cadre de base ;
- en imposant le pourcentage de 65%, le système a calculé 65% de 92% ;
- et tout ceci, sur base des échelles de traitement actuelles, étant celles du cadre de base.

Lors de la publication future de ces nominations, il y aura une régularisation au cours de laquelle le pécule de vacances 2010 sera recalculé à 65% sur base de l'échelle de traitement comme membre du 'cadre moyen'.

Quand sera-t-il procédé à un éventuel recalcul de mon pécule de vacances sur base de la nouvelle réglementation ?

L'exécution de ces régularisations relève de la compétence du Service Central des Dépenses Fixes (SCDF). Nous ne sommes toutefois pas encore en mesure de vous communiquer un timing précis.

Dès que la date de ces recalculs sera connue, nous ne manquerons pas de vous la communiquer via le site internet du SSGPI.